



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

**ARRÊTÉ N° 2021-0222 du 18 octobre 2021 portant déclaration d'utilité publique et
cessibilité**

**Procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée OD 0336 située en cœur de
bourg sur le territoire de la commune de Mézières-sous-Lavardin**

**Le préfet de Sarthe, Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 16 octobre 2020 de l'état d'abandon manifeste de la parcelle OD 0336, affiché à la mairie de Mézières-sous-Lavardin ainsi que sur la parcelle concernée du 22 février au 11 avril 2021 et publié dans deux journaux locaux (Le Maine Libre les 29 octobre 2021 et Les Alpes Mancelles Libérées le 30 octobre 2020) ;

Vu les courriers adressés le 16 octobre 2020 par la mairie de Mézières-sous-Lavardin aux propriétaires de la parcelle OD 0336, leur notifiant le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de cette parcelle ;

Vu le procès-verbal définitif en date du 2 février 2021 déclarant l'état d'abandon manifeste de la parcelle OD 0336, affiché à la mairie de Mézières-sous-Lavardin ainsi que sur la parcelle concernée ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du conseil municipal de Mézières-sous-Lavardin déclarant en état d'abandon manifeste la parcelle cadastrée OD 0336 et décidant d'en poursuivre l'expropriation au nom de la commune, en vue d'une opération d'aménagement d'intérêt collectif consistant en la création d'un parc/jardin communal et en la poursuite de l'aménagement du parking central ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du conseil municipal de Mézières-sous-Lavardin relative au projet simplifié d'acquisition publique du terrain et fixant les conditions de mise à disposition du public de ce projet ;

Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, sa mise régulière à disposition du public du 22 février 2021 au 11 avril 2021 inclus ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 11 janvier 2021 ;

Vu la demande du 12 avril 2021 adressée à la préfecture de la Sarthe par le maire de Mézières-sous-Lavardin sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité de la parcelle cadastrée OD 0336 au profit de la commune de Mézières-sous-Lavardin, en vue de la création d'un parc/jardin et l'extension du parking ;

Vu l'état et le plan parcellaire ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle OD 0336, dûment contactés, n'ont ni remédié à l'état d'abandon de cette parcelle, ni répondu au courrier adressé par la mairie de Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales, a bien été respectée ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle OD 0336, située en cœur de bourg, entre la RD 82 et le parking de l'école, permettra la création d'un parc/jardin communal et la poursuite de l'aménagement du parking central ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans un programme de restructuration du centre bourg dont les travaux sont en cours sur la parcelle contigüe à la parcelle OD 0336 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, la parcelle cadastrée OD 0336 située en cœur de bourg sur la commune de Mézières-sous-Lavardin (72240), en vue d'une opération d'aménagement d'intérêt collectif consistant en la création d'un parc/jardin communal et en la poursuite de l'aménagement du parking central, est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Mézières-sous-Lavardin.

Article 2 – Le périmètre de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 – La parcelle cadastrée OD 0336 située en cœur de bourg sur la commune de Mézières-sous-Lavardin, appartenant en indivision à Mme TIREAU Marie-Louise (nom d'usage MASSON), M. TIREAU Robert Jean et Mme TIREAU Michèle Andrée (nom d'usage CHARLES), est déclarée cessible au profit de la commune de Mézières-sous-Lavardin. L'état parcellaire est annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 4 – Selon les évaluations du pôle d'évaluation domaniale, l'indemnité provisionnelle est fixée à 12 949 euros.

Article 5 – La prise de possession de la parcelle OD 0336 par la commune de Mézières-sous-Lavardin ne pourra intervenir que dans le délai minimum de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 – La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition du terrain n'a pas été réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté portant déclaration de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa date de publication.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Il sera également affiché à la mairie de Mézières-sous-Lavardin et publié par tous autres moyens en usage dans la commune, pendant au moins deux mois. Un certificat d'affichage justifiera l'accomplissement de cette formalité. Il sera également notifié par la mairie aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, en cas de domicile inconnu à la date de notification, celle-ci est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une en mairie dans les mêmes conditions que l'arrêté et ses annexes.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe (Place Aristide Briand, 72041 Le Mans Cedex 9) et/ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois suivant les mesures de publicité mentionnées à l'article 8 du présent arrêté.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01) ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, soit directement dans le délai de deux mois suivant les mesures de publicité mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, soit dans un délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, par intérim et le maire de Mézières-sous-Lavardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Mans, le 18 OCT. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

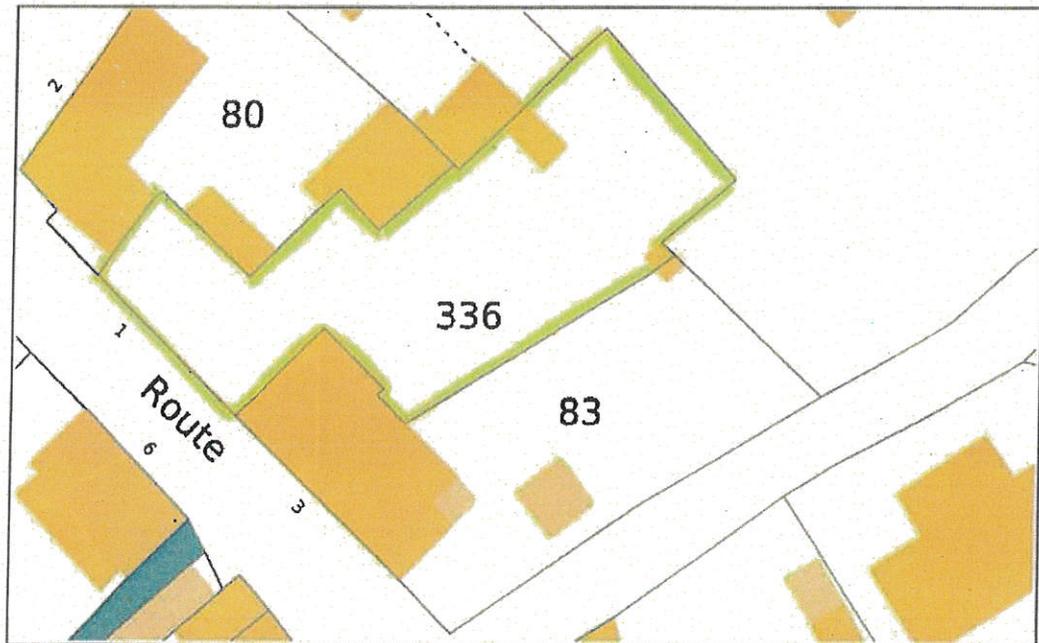

Éric ZABOURAEFF



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1



Le 18 OCT. 2021

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Le Directeur, Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Catherine QUILICHINI-MARTIN,



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

Derniers propriétaires connus	Section cadastrale	Adresse de la parcelle	Nature du bien	Superficie à acquérir
- Mme Ginette Marie Louise TIREAU (nom d'usage MASSON), née le 27 octobre 1936 à Mézières-sous-Lavardin - M. Robert Jean TIREAU, né le 18 mars 1938 à Mézières-sous-Lavardin - Mme Michèle Andrée TIREAU (nom d'usage CHARLES), née le 5 mai 1943 à Mézières-sous-Lavardin	OD 0336	Route du Mans 72240 Mézières-sous- Lavardin	Terrain non bâti	6 a 31 ca

Le **18 OCT. 2021**

Le Préfet,